

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 2 FEVRIER 2026 à 19 h 30

à la Mairie

PRESENTS : Mmes BELLIER – TRILLARD – THOMAZI - ROUSSEL – LORAND – BELLEIL – VARENTERGHEM - Mrs ROBERT – BERTIN – PLOTEAU – JULIENNE - QUELENNEC

EXCUSES- ABSENTS : Mmes GUERIN, CHANTOME, ROBERT - Mrs GICQUEL, MASSÉ, LEVEQUE,

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Exprimés : 12

Date de convocation : 27 Janvier 2026

Date d'affichage de la convocation 27 janvier 2026

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame ROUSSEL Laurence est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025
- 2- Renouvellement de la convention avec Véolia pour le contrôle et entretien des poteaux incendie – Remplacement de poteaux incendie
- 3- Renouvellement de la convention avec le Département pour une mission d'assistance technique assainissement de deux stations d'épuration
- 4- Point sur les travaux et dossiers en cours
- 5- Questions diverses : diverses réunions, permanences du bureau de vote

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2025 est soumis à l'approbation des membres du conseil. Aucune observation n'ayant été relevée par le Maire, le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025 est approuvé

Point 2

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LA SOCIETE VEOLIA POUR LE CONTROLE ET LE SUIVI DES POTEAUX INCENDIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2225-1 ;

Vu le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur ;

Vu la convention triennale conclue le 21/12/2022 entre la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE et la société VEOLIA, arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu le projet de convention triennale de renouvellement proposé par la société VEOLIA ;

Considérant que la commune est responsable de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la nécessité d'assurer un contrôle régulier des poteaux incendie afin d'en garantir le bon fonctionnement ;

Considérant que la prestation proposée par la société VEOLIA porte sur la vérification de 44 poteaux incendie, pour un coût unitaire de 51 € HT par poteau, soit un montant total de 2 244 € HT réparti sur 3 ans;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention triennale avec la société VEOLIA relative au contrôle et au suivi des poteaux incendie, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

DIT que la prestation concerne la vérification de 44 poteaux incendie, pour un coût de 51 € HT/poteau et que Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal des exercices correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec la société VEOLIA ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Renouvellement des Poteaux Incendies HS

Un devis VEOLIA a été validé le 31/12/25 pour remplacement du PI N° 14 à la Cossonnais 1 760 € HT
Le conseil municipal décide également d'accepter 3 autres devis pour le renouvellement des 3 poteaux suivants :

- PI 40 (les Ecureuils) 1 805 € HT
- PI 18 (La Gannerais) 1 805 € HT
- PI 11 Le Béchis 1 805 € HT

Point n° 3	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
-------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la convention triennale conclue entre la commune de La Meilleraye de Bretagne et le Département de LA relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, arrivant à échéance le 31/12/2025 ;

Vu le projet de convention triennale proposé par le Département de LA ;

Considérant que la commune dispose de deux stations d'épuration sises à la Croix Camus et Chemin de la Vieille Cure ;

Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier d'une assistance technique afin d'assurer le bon fonctionnement, le suivi réglementaire et l'optimisation des performances de ses stations d'épuration ;

Considérant que l'assistance technique est facturée sur la base de 0,80 € par habitant, représentant un coût annuel estimé à 1 310 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de la convention triennale avec le Département de LA pour l'assistance technique des deux stations d'épuration de la commune, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

DIT que le coût de cette assistance technique est fixé à 0,80 € par habitant, soit un montant annuel estimé à 1 310 € et que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Redevance pour l'occupation du Domaine Public Départemental pour les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

Le Conseil départemental, par délibération de sa commission permanente en date du 9 octobre 2025, a en effet fixé le montant de la redevance applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, sur la base du plafond réglementaire établi au 1^{er} janvier 2010, comme suit :

- 30 € par kilomètre de réseau, hors branchements, actualisée chaque année selon l'index « Ingénierie », défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'Équipement ;
- 0 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement.

Report lors d'une prochaine réunion de conseil : demande de précision sur la redevance (0 € par m2 d'emprise au sol) et en attente du linéaire du réseau assainissement demandé à la SAUR

Point N° 4	POINT SUR LES TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS
-------------------	---

- Rapport CBR : contrôle des aires de jeux et équipements sportifs Suite à la réception du rapport de vérification des équipements sportifs, il a été décidé de mettre hors service et de supprimer l'accès au toboggan et aux poutres du Parc des Lavandières étant recensés non conformes
- ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN AUX CONSORTS GUITTET RUE DU MONASTERE Acceptation des consorts GUITTET le 09 janvier 2026 pour l'acquisition d'une bande de terrain permettant de créer un cheminement piétonnier entre la rue du monastère et l'accès à la mairie et bibliothèque pour un montant de 600 € avec prise en charge par la commune d'une clôture délimitant les nouvelles limites parcellaires : souhait muret en pierres surmonté de bois (comme édifié rue du Monastère) en prévoyant l'emplacement d'un portillon (financé par Mme GUITTET)

Un devis a été demandé à AIR GEO pour le bornage. L'ACPM va être sollicité pour l'établissement d'un devis pour la clôture

- **Intercalées** le 07 août 2026 : réunion de présentation et d'information le 10 mars en fin de journée
- **Conseil Territoire de Santé** : réunion avec le comité de pilotage du secteur nord du département et l'ARS qui a eu lieu **le vendredi 30 janvier à 14h** Com Com de Nozay
- **Visite de bureaux par le CPTS** : Communauté Professionnelle Territoire de Santé le 14 janvier 2026
 - Compte rendu de la rencontre avec **Jean Claude LANE** le mardi 27 janvier : définition du programme estimatif de voirie pour 2026 pour le budget
 - Réfection des voies communales/chemin (trou chaussé bas fouy...., devant la station dépuration....)
 - Regard EP décelé en face le n° 14 rue du Dolmen
 - Revoir pose des panneaux interdit poids lourds avec le Département Basse Guiltais
 - Etrier place de l'église
 - Hydrocurage des regards eaux pluviales
 - Pavés décelés devant le PMU
 - Boues rue du Dolmen
 - Eaux pluviales Malnoë
- Emplacement de l'œuvre d'Affif CHERFAOUI : hall d'accueil de la mairie
- Tenue du bureau de vote pour les élections du 15 mars 2026

Dates des prochaines réunions :

- Réunion avec les agriculteurs : le 13 février 2026 à 9 h 30
- Commission finances le 16 février 2026 à 19 h 00
- Réunion d'adjoints le 23 février 2026
- Conseil municipal le Lundi 2 mars 2026 à 19 h 30

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Monsieur le Maire, Eric ROBERT clôt la séance.

Le secrétaire de séance

Laurence ROUSSEL



Le Maire

Eric ROBERT



